

**AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROMULGATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 927**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le 31 mai 2024, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

Règlement 927 de type parapluie décrétant l'acquisition d'immeubles à des fins de conservation ou de projets spéciaux et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 16 000 000 \$

QUE l'objet du règlement numéro 927 est suffisamment décrit par son titre.

QUE le règlement numéro 927, après avoir été présenté aux personnes habiles à se prononcer sur ce règlement selon les procédures d'enregistrement prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, a été réputé approuvé par telles personnes.

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement numéro 927 en date du 28 août 2024 (M607391).

QUE toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 927 sur le site Internet de la Ville, et fait suite au présent avis.

QUE le règlement numéro 927 entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Terrebonne, le 6 septembre 2024.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,



Signé numériquement par
Laura Thibault
Emplacement : Terrebonne
Date : 24-09-06

Me Laura Thibault, avocate



**Règlement de type parapluie
décrétant l'acquisition d'immeubles
à des fins de conservation ou de
projets spéciaux et, pour en payer le
coût, un emprunt au montant de
16 000 000 \$**

RÈGLEMENT NUMÉRO 927

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Terrebonne tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 31 mai 2024, à laquelle sont présents :

Vicky Mokas	Benoit Ladouceur
Raymond Berthiaume	Robert Morin
Anna Guarnieri	Daniel Aucoin
Claudia Abaunza	André Fontaine
Valérie Doyon	Michel Corbeil
Marie-Eve Couturier	

sous la présidence du conseiller Robert Morin.

ATTENDU QUE dans le cadre de son développement économique, la Ville de Terrebonne désire faire l'acquisition d'immeubles, notamment des terrains vacants, à des fins de conservation ou de projets spéciaux, conformément à la fiche numéro 10342 du *Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026*;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement d'emprunt de type parapluie, afin que la Ville de Terrebonne puisse pourvoir rapidement aux coûts reliés aux acquisitions au fur et à mesure que les besoins se présentent;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU la recommandation CE-2024-401-REC du comité exécutif en date du 1^{er} mai 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 mai 2024 par le conseiller Benoit Ladouceur, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR André Fontaine
APPUYÉ PAR Marie-Eve Couturier**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal décrète l'acquisition d'immeubles à des fins de conservation ou de projets spéciaux, le tout pour un emprunt d'un montant n'excédant pas SEIZE MILLIONS DE DOLLARS (16 000 000 \$), selon l'estimation préparée par monsieur Charles Thériault, directeur de la Direction du développement économique, en date du 26 mars 2024 et jointe au présent règlement comme Annexe « **A** ».

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas SEIZE MILLIONS DE DOLLARS (16 000 000 \$) aux fins du présent règlement, incluant le coût de réalisation et les frais incidents, le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas SEIZE MILLIONS DE DOLLARS (16 000 000 \$) sur une période de TRENTE (30) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Terrebonne, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	<i>7 mai 2024 (256-05-2024)</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>31 mai 2024 (263-05-2024)</i>
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	<i>_____ 2024</i>



Terrebonne

Direction du développement économique

ANNEXE A - ESTIMATION

ESTIMATION BUDGÉTAIRE / R-927
Règlement de type parapluie pour l'acquisition d'immeubles
Ville de Terrebonne

Acquisition d'immeubles dans le cadre du
développement économique de la Ville de Terrebonne,
incluant une ressource professionnelle

12 800 000.00 \$

Sous-total: 12 800 000.00 \$

Frais de règlement d'emprunt (25%) : 3 200 000.00 \$

GRAND TOTAL 16 000 000.00 \$

Estimation p

Charles Thériault
2024.03.26
10:36:01 -04'00'

Date